

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Conseillers délégués, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Marie-José NAGLE, Florence PEYROT, Vincent ARNAUD, Catherine POT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Yveline BONNET a donné pouvoir à Annie POISSON
Bertrand LADUNE a donné pouvoir à Catherine POT
Julie MESNIL a donné pouvoir à Vincent ARNAUD
Yannick BEAUGRAND
Gilbert CHODORGE
Cedric ASSELINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Annie POISSON est désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre est adopté à l'unanimité. Suite aux dernières remarques lors du Conseil Municipal du 7 octobre et après vérification, seuls Monsieur le Maire et la Secrétaire de Séance signent le procès-verbal de la dernière séance de conseil.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant les points suivants :

- Avenant n°1 Eurovia pour solde de tout compte Village des saisonniers
- PSE du lot 1 EUROVIA du projet multisports multisites
- Annulation vente terrain – Lotissement Le Câtelet
- Révision délibération Fonds LEADER sanitaire écologique du Cap
- Conventions SNCF
- Prise en charge par KAUFMAN & BROAD du branchement électrique de la résidence Le RIVA

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que le Bulletin Municipal sera imprimé le 16 ou 17 décembre et sera distribué juste après.

Stagiaire du Corps des Mines de Paris

Monsieur le Maire présente Bérénice, stagiaire du Corps des Mines de Paris. Cette année, la promotion composée de 20 étudiants est venue dans la Manche pour faire une immersion toute la semaine où chacun suit un élu. La ville Barneville-Carteret a été choisi et Bérénice me suit toute cette semaine. Après leur formation de 3 ans dans cette école (BAC +8), ces étudiants travailleront dans la haute administration française.

Marchés pendant les fêtes à Carteret

Monsieur le Maire indique que les dates de marchés pendant les fêtes à Carteret ont lieu les jeudis 25 décembre et 1^{er} janvier. Les commerçants de ces marchés ont proposé de décaler d'une journée ces 2 marchés. Ainsi, en accord avec les commerçants, la municipalité a décalé ces 2 marchés les mercredis 24 décembre et 31 décembre.

CCAS

La distribution de vin chaud et café au profit du CCAS aura lieu sur le marché du mercredi 24 décembre à Carteret et sur le marché du samedi 27 décembre au Bourg de Barneville de 9h30 à 12h30. Cette distribution au profit du CCAS est très appréciée.

Village des saisonniers

Le projet du village des saisonniers réalisé en partenariat avec la CCION (Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie) et la municipalité a été sélectionné pour le prix de l'innovation du Congrès des Maires de France qui se tenait du 18 au 20 novembre à Paris. Ce prix comporte 8 catégories et 3 finalistes sont retenus pour chaque catégorie. Suite à une présentation commune de 3 minutes de Daniel DUFEU, Président de la CCION, et de Monsieur le Maire, la CCION et la ville de Barneville-Carteret ont reçu le 1^{er} prix de l'innovation dans la catégorie « Aménagement, logement, rénovation, recyclage urbain et habitat durable ». Le lendemain, elles ont reçu le trophée des Territoires de la CCI France. Ces 2 prix sont le résultat du travail commun entre la CCION, la commune, les commerçants qui ont exprimé leur besoin concernant le logement des saisonniers et les entreprises qui ont construit ce village. Ce projet, né dans notre territoire, devient désormais une référence nationale. Voici un bel exemple d'un travail collaboratif entre différents partenaires.

Le Cotentin

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé les demandes complémentaires de la commune pour le Fonds de Concours. Ainsi, la commune a reçu pour le projet multisports multisites la somme de 238 197 €, ce qui monte l'aide du Cotentin à près d'un million d'euros pour ce projet. La commune remercie le Cotentin puisque cette aide est exceptionnelle. Cela prouve que le Cotentin accompagne fortement les communes dans leur projet. La commune remercie également la Région, le Département et la Fédération Française de Tennis pour les aides accordées. Sans ces aides, le projet n'aurait pas pu avoir lieu.

Octobre Rose et Téléthon

Comme chaque année, la commune organise avec les associations Octobre Rose et le Téléthon.

Par l'engagement des associations, des habitants et des participants, les dons récoltés ont atteint 2 260 € pour Octobre Rose et 2600€ pour le Téléthon.

Cela est le signe d'un bel élan de générosité et de solidarité dans notre commune.

Ordre du jour :

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Décision du Maire n°21-2025 : Chapelle Saint Louis

Article 2313-151 : + 39 000 €

Article 2188 : - 39 000 €

Décision du Maire n°22-2025 : CCAS

Article 61351 : + 542 €

Article 65134 : - 542 €

Décision du Maire n°23-2025 : Espace terminus

Article 2315 op 960 : + 7500 €

Article 2031 : - 7500 €

Catherine POT demande s'il s'agit d'une augmentation sur le prix du projet ou le paiement d'une dernière facture. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la dernière facture à payer qui n'était pas imputée sur la bonne opération budgétaire.

Convention servitudes ENEDIS :

L'entreprise S.E.C INGENIERIE est chargée par l'entreprise ENEDIS concernant l'étude relative au déplacement de la ligne HTA 20 000 volts, qui passe en souterrain sur le site du projet multisports multisites (parcelle AC 0310).

Il a lieu de signer une convention de servitudes pour le déplacement de la ligne pour le projet multisports multisites et pour que la commune n'engage aucun frais.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise S.E.C INGENIERIE et/ou ENEDIS.

Convention avec le Département pour le transfert de Maîtrise d'Ouvrage au Cap de Carteret :

Le Cap de Carteret est un espace naturel sensible (ENS) du département de la Manche qui a fait l'objet de plusieurs mesures de protection :

- Site Natura 2000,
- ZNIEFF de type 1,
- Site classé falaise de Cap,
- Abord des monuments historiques ancien corps de garde depuis 1995,
- Zone 2 N du PLU.

Depuis 1988, le Département a acquis un ensemble naturel d'une cinquantaine d'hectares constituant le site naturel du site « Le Phare ».

Un plan de gestion a été élaboré en collaboration avec des partenaires locaux par le SyMEL, gestionnaire des espaces naturels sensibles littoraux.

Ce plan de gestion prévoyait notamment une réorganisation des aires de stationnements afin de garantir un meilleur accueil et découverte du site.

Le site est concerné par une fréquentation touristique en très nette augmentation estimée à 80 000 personnes par an qui induisent la création de nombreux sentiers « parasites » avec des problèmes importants d'érosion, des sols et de stationnement.

Le stationnement est actuellement réparti sur trois parkings :

- L'aire de stationnement à l'entrée du site,
- L'aire de stationnement du Phare,
- L'aire de stationnement de la Vieille Eglise.

Leur utilisation actuelle n'est pas de nature à préserver les qualités paysagères et naturelle du site.

Ainsi, le Conseil Départemental propose un nouvel aménagement telle qui suit :

- Reprise de la voie de liaison entre les 2 aires de stationnement,
- Réduction de la voie de liaison sur la base d'une voie mixte (piéton/voiture) en prenant compte des nécessités d'accès d'engins lourd pour le sémaphore et l'antenne de la marine national,
- Maintien dans l'emprise de stationnement existante avec le remplacement du revêtement existant (stabilisé) par un revêtement durable,
- Des solutions pour les eaux pluviales avec la création de noues,
- Plantations d'essences et variétés locales dont la reprise des talus plantés au niveau de l'aire de stationnement situés à l'entrée du site,
- Aménagement de 14 places de stationnement sur le parking existant soit 10 places en moins par rapport à la capacité actuelle permettant de restituer l'image du clos d'origine et la renaturation du site,
- Aménagement de 30 places de stationnement (+ 4 places à l'existant),
- Elargissement des emprises sur le domaine public communal afin de définir une véritable porte de site avec l'aménagement de la voirie, des abords des toilettes, aménagement aire de camping-car, construction de murets en pierre, mobilier de confort et des travaux d'engazonnement.

L'engagement de la commune est d'autoriser le Département à assurer toutes les missions en qualité de Maîtrise d'Ouvrage unique de l'opération, de transmettre des informations ou documents techniques en notre possession, de valider les différentes étapes de l'opération, de participer aux réunions de chantier, de solliciter le Département pour toute question, inscrire au budget les montants nécessaires au remboursement des sommes dues et d'assurer l'entretien et la gestion des ouvrages.

Le coût pour la commune revient à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, correspondant aux dépenses de travaux et l'estimation de 6 000 € HT, correspondant à la participation financière pour les frais de Maîtrise d'œuvre sur la base du taux de 10.3 % du montant HT des travaux de compétence communale.

Soit une participation totale pour la commune d'un montant de 66 000 € HT, sur les bases du projet estimé au moment de la convention datant d'octobre 2025.

Soit une participation du Département d'un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

L'échéancier prévisionnel du règlement est tel que suit :

- 30% à la notification des marchés de travaux soit 18 000 €,
- 50 % à la fin des travaux soit 30 000 €,
- Le solde de la participation financière à l'achèvement des travaux.

Vincent ARNAUD demande si la montant va être à prévoir sur le Budget 2026 ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut prévoir le montant sur le budget 2026 mais cette dépense devrait intervenir en 2027. Pour les voies douces entre la rue Lequindre et la rue des Ormes sous maîtrise d'ouvrage du Département, le Département a établi le titre 1 an après.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et de mandater la part communale.

Actualisation de la délibération WOODY BUS :

Comme stipulé lors de la réunion de conseil du 24 septembre 2024, la commune a fait l'acquisition d'un WOODY BUS.

Lors de cette réunion, le coût d'achat était de 20 500 € HT et la délibération portait sur une demande de Fonds LEADER à hauteur de 80 %, soit 16 400 €, avec un autofinancement pour la commune de 20 %, soit 4 100 €.

Or, il y a lieu de modifier le plan de financement avec un achat final pour un montant total de 22 244 € HT et une demande de Fonds LEADER à hauteur de 80 %, soit 17 795.20 €, avec un autofinancement pour la commune de 20 % soit 4 448.80 €.

Tony ALFEREZ précise qu'il s'agit d'une bonne idée car cela évite aux enfants d'aller au péricolaire. De plus, les heures sont en concordance avec le bus du collège. Mes remerciements à Julie qui fait bien son travail et toujours avec le sourire !

Le Woody Bus est composé de 7 sièges dont 2 sièges bébé type sièges auto.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

Participation frais scolaire BRICQUEBEC EN COTENTIN :

La Mairie de Bricquebec-en-Cotentin a transmis l'avis des sommes dues pour la participation aux frais scolaires de son école pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'enfant Maëlys BOCQUET, en classe de CM1 ULIS pour un montant de 392.77€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de cette somme.

Créances éteintes et admissions en non-valeur :

La Trésorerie a déposé deux états de créances éteintes (avec impossibilité future de procéder au recouvrement), ainsi qu'un état d'admissions en non-valeur.

Pour les créances éteintes, le montant s'élève à 12.68 € et 31.70 € et pour les admissions en non-valeur qui concernent essentiellement des dettes cantine, les montants s'élèvent à 32.94 € et 56.61 €.

Tony ALFEREZ demande si le CCAS ne peut pas orienter les familles vers un service social compétent de l'agglomération pour les aider.

Monsieur le Maire précise qu'il peut s'agir d'anciennes créances de plusieurs années.

Annie POISSON argumente que le CCAS vient bien en aide aux personnes et qu'elle est en lien permanent avec l'assistante sociale.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater les créances éteintes et les d'admissions en non-valeurs.

Convention prestation de service relative à la gestion de la fourrière animale :

Pour rappel, la fourrière intercommunale est située sur la commune des Moitiers d'Allonne.

Il y a lieu de signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le cabinet vétérinaire des Polders, Dr Caroline LE ROI-DUMAS se trouvant à Port-Bail sur Mer. Les tarifs sont délibérés par la commune des Moitiers d'Allonne.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

Subvention ELAN DE SOLIDARITE UKRAINE :

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-José NAGLE bénévole de l'association « élan de solidarité Ukraine ». Il est demandé une subvention pour l'achat d'une station électrique d'un montant de 999 € afin que les soldats ukrainiens au front puissent recharger leurs moyens de télécommunications pour communiquer avec leur famille.

L'association ne se mêle pas de la guerre mais aide les civils. D'ailleurs elle prête déjà un camion pour leurs déplacements.

Elle recherche également des filets de pêche usagés pour servir de camouflages. Un conteneur est mis en place à Cherbourg à cet effet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un droit de suite de la subvention déjà versée à l'Ukraine précédemment et qu'il ne s'agit pas de revenir sur une facture payée mais bien d'une demande pour subventionner l'achat.

Yannis GIRARD demande pourquoi l'Ukraine plus qu'un autre pays en guerre ?

Monsieur le Maire répond que le Conseil peut étudier d'autres demandes de subventions pour d'autres pays du moment que l'association qui en fait la demande soit locale.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 999 € à l'association « élan de solidarité Ukraine ».

Offre de prêts pour le projet multisports multisites :

Pour financer le projet Multisports Multisites, la commune doit recourir à deux emprunts.

Le premier emprunt proposé est d'un montant de 900 000 € sur 15 années.

Nous avons fait une demande pour solliciter les banques. La banque la mieux placée est le Crédit Mutuel avec un taux variable à 2.30% indexé sur le taux du livret A (marge de 0.6) avec un amortissement constant. Le coût pour la commune est de 158 737.50 € (intérêts). Nous avons la possibilité de choisir la même banque pour une durée de 20 ans mais le coût s'est avéré être plus élevé (209 587.60€).

Monsieur le Maire précise qu'il a travaillé avec la Trésorerie et notamment Madame ACCOSSATO afin d'étudier toutes les propositions d'offre. Les remboursements de cet emprunt se feront sans aucun problème puisque les finances de la commune sont saines et bien gérées.

Vincent ARNAUD demande où en est la demande de subvention de la Fédération Française de Football d'un montant de 40 000€. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est déposé et nous sommes dans l'attente de réponse.

Vincent ARNAUD ajoute que la demande d'emprunt ne prend pas en compte les aléas climatiques des appels d'offres.

Monsieur le Maire répond que les aléas climatiques ont été pris en compte lors du choix des entreprises. Cette réponse a déjà été faite lors du Conseil Municipal du 19 août. Pour le moment, les factures envoyées correspondent bien aux prix fixés. De plus la commune a fait le choix d'engager une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui, avec la Maîtrise d'œuvre, Jérôme MARTIN et Jean-Pierre LEQUERTIER, surveille au peigne fin pour qu'il n'y ait aucun dépassement.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'emprunt de 900 000 € avec le Crédit Mutuel par 12 voix pour avec les pouvoirs et 4 abstentions de Catherine POT, Vincent ARNAUD, Bertrand LADUNE (pouvoir) et Julie MESNIL (pouvoir).

En attente des subventions et du FCTVA, le deuxième emprunt est un prêt relais d'un montant de 3 200 000 €. Celui-ci va être d'une durée de 2 ans, avec remboursement anticipé possible sans frais supplémentaires. Le principe est de rembourser l'emprunt à chaque subvention versée.

Il est demandé au Conseil de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer le prêt relais avec la banque la plus favorable à un taux maximum de 2.3% pour une durée de 2 ou 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer un prêt relais avec une banque à taux maximum de 2.3% pour une durée de 2 ou 3 années par 12 voix pour avec les pouvoirs et 4 abstentions de Catherine POT, Vincent ARNAUD, Bertrand LADUNE (pouvoir) et Julie MESNIL (pouvoir).

Monsieur le Maire précise aux élus d'opposition qu'ils viennent de s'abstenir sur le prêt-relais et que si tout le Conseil avait fait de même, la commune serait en dépôt de bilan durant l'année 2026.

Vincent ARNAUD répond que la commune entreprend des gros travaux avec beaucoup d'argent sans savoir ce qu'elle allait avoir comme subventions, nous ne savons pas trop où nous allons. Il ajoute, nous sommes pour un projet sportif pour la commune mais que le financement est fait à la petite semaine.

Monsieur le Maire redonne le montant des aides notifiées par la Région, le Département, le Cotentin, la Fédération Française de Tennis. Il précise que la discussion est très compliquée puisque vous ne voulez pas comprendre les explications apportées depuis des mois et lui demande ce qu'il appelle « petite semaine ».

Vincent ARNAUD rétorque : « nous allons bien voir à la fin du projet ».

Monsieur le Maire lui signifie qu'il s'agit d'un comportement absurde. Il faut bien prévoir un prêt relais pour payer les entreprises et la TVA dans l'attente de recevoir les subventions notifiées et le FCTVA. C'est comme pour un particulier qui vend sa maison pour en acheter une autre, à une différence près : une maison nous ne sommes pas sûr de la vendre alors que pour le projet multisports multisites nous sommes sûr d'avoir le montant des subventions notifiées voir même plus avec l'attente de la subvention de la Fédération Française de Football.

Guy LEPREVOST prend la parole en tant qu'ancien banquier pour affirmer que le prêt relais est déconnecté du reste. En l'occurrence sur ce projet, il est déconnecté juste pour payer des entreprises dans l'attente des recettes. Il s'agit ici d'une nécessité. Le terme « à la petite semaine » est très léger comme expression.

Vincent ARNAUD, répond qu'il y aura aussi nécessité à payer le surplus des travaux (300 000 ou 400 000 €). Nous avons le droit de vote et de s'abstenir.

Monsieur le Maire explique que le terme « à la petite semaine » est mal venu sachant que les élus d'opposition lors du vote du budget 2024 ont précisé que la commune était très bien gérée. Cette année, nous avons signé avec le Directeur Départemental des Finances Publiques un partenariat avec la Trésorerie Principale de Valognes où le Directeur a rappelé que la gestion communale est bien faite et les finances sont saines.

Yannis GIRARD ajoute que nous pouvons le constater par rapport aux ratios et le taux d'endettement de la commune malgré le petit pic en hausse avec l'emprunt pour la restauration de l'Eglise. Cela reste raisonnable et le prêt relais est un bon compromis pour la suite.

Monsieur le Maire finalise ces discussions par ces termes : « La majorité prend ses responsabilités ! »

Avenant n°1 Eurovia pour solde de tout compte Village des saisonniers :

Il est proposé un avenant n° 1 sur le lot 2 « travaux d'électrification, d'eau potable et de télécommunication »

Montant Marché Initial 3 lots confondus = 203 730 ,12 € HT

Montant avec les travaux supplémentaires demandé par EUROVIA et son sous-traitant SARLEC = 237 087 ,35 € HT

Montant proposé par la commune = 209 288 ,82 € HT

Soit un manque à gagner de 27 790,53 € HT dont part EUROVIA = 12 164,53 € HT et part SARLEC = 15 626 € HT

EUROVIA décide de ne pas réclamer sa part de 12 164 € mais souhaite que la commune fasse un geste pour son sous-traitant SARLEC en se rapprochant des 15 626 € HT.

Suggestions évoquées :

1/ facturation de travaux supplémentaires (non pris en compte à ce jour) liés aux modifications des emplacements des mobil-home à hauteur 8035,61 € HT comprenant :

- Modification passage canalisation polypro DN150 sous logement = 5885,60 € HT
- Modification conduites PEHD DN30 sous logement = 165,30 € HT
- Modification passage de 2 fourreaux DN 42/45 sous logement = 1984,71 € HT

2/ prise en charge d'un complément de 5 000 € HT par la commune.

3/ Le solde d'environ 2600 € HT reste à la charge de SARLEC.

Le montant de 8 035.61 € HT (la partie 1 ci-dessus) sera facturé à la CCION puisqu'elle a modifié l'entrée des mobil-home après les travaux de VRD. La commune se charge de faire une facture ou un titre à la CCION d'un montant de 8 035.61 € HT et versera la somme de 13 035.61 € HT à EUROVIA pour le solde de tout compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 13035.61 € HT à EUROVIA pour le solde de tout compte et à faire une facture ou un titre à la CCION pour récupérer la somme de 8 035.61 € HT.

PSE du lot 1 EUROVIA du projet multisports multisites :

Lors du Conseil du 19 août, il a été décidé de ne pas prendre en compte la validation de l'écart estimation / offre négociée avec optimisations et PSE soit +0.91 % concernant le projet multisports multisites.

Après plusieurs réflexions et recherches de la MOE, il est proposé d'accepter la PSE du lot 1 EUROVIA – Terrassement et aménagement VRD et équipements sportifs pour un montant de 15 727.25 € HT soit 18 872.70 € TTC.

En effet, après l'expertise de la MOE, il est préférable de mettre un bitume en dessous du revêtement initial afin de supporter les impacts dans la durée. Cela permettra de réduire les coûts d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la PSE du lot 1 EUROVIA – Terrassement et aménagement VRD et équipements sportifs pour un montant de 15 727.25 € HT soit 18 872.70 € TTC.

Annulation vente terrain – Lotissement Le Câtelet :

Me BOISSET nous informe dans son mail en date du 29 octobre dernier, je cite : « Monsieur et Madame NOURY m'informe qu'ils ne donnent pas suite à leur acquisition de terrain n°6 du lotissement Le Câtelet. Vous voudrez bien en prendre note et m'indiquer si vous souhaitez réclamer le versement de la somme de 10% du prix de vente au titre de dédommagement ? » soit 5 000 €.

Le Conseil Municipal est d'accord pour dire qu'il faut aider les jeunes à s'installer, les prix de la construction sont de plus en plus chers, que le terrain sera forcément vendu à d'autres acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la remise de 5 000 € à Monsieur Marveen NOURY et Madame Julire BONVALET.

Révision délibération Fonds LEADER sanitaire écologique du Cap :

Comme stipulé lors du Conseil du 8 avril 2024, la commune a sollicité les Fonds LEADER pour le projet d'un sanitaire écologique au Cap de Carteret. Le coût d'achat était de 39 469 € HT.

La délibération portait sur une demande de Fonds LEADER à hauteur de 59 %, soit 23 286.71€, avec une demande de Fonds de Concours à hauteur de 21% d'un montant de 8 230.40 € et avec un autofinancement pour la commune de 20%, soit 7 951.89€.

Or, il y a lieu de modifier le plan de financement avec un achat final pour un montant total de 39 029.00 € HT soit une demande de Fonds LEADER à hauteur de 59%, soit 23 027.11 €, avec une demande de Fonds de Concours à hauteur de 21% d'un montant de 8 196.09€ et avec un autofinancement pour la commune de 20% soit 7 805.80 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

Conventions SNCF:

Contrat n°244629 – Terrain 005 et T002p (Section AO n°448p)

Usage : Maintien d'une zone de stationnements gratuits de véhicules légers, maintien d'un cabanon et d'un aménagement paysager sur une superficie de 1700m².

Nous avons également intégré au contrat le terrain supplémentaire d'environ 6500m² destiné uniquement à l'entretien de la végétation.

Afin d'assurer une évolution progressive, il est proposé une redevance annuelle évolutive par palier sur 10 ans.

Contrat n°244628 – Terrain 008 (Section AO n°445 – 895 m²)

Usage : Entretien uniquement.

A la suite de la visite sur site de la semaine dernière, ce contrat a été revu : Il ne porte plus sur le maintien d'un boulodrome, mais exclusivement sur l'entretien du terrain.

La redevance a donc été ajustée et s'élève désormais à 250 € HT/an.

Des frais de dossier de 500 € HT sont à prévoir pour chacun des deux dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions avec la SNCF.

Prise en charge par KAUFMAN & BROAD du branchement électrique de la résidence Le RIVA :

Suite aux travaux concernant la nouvelle résidence Le RIVA par la société KAUFMAN & BROAD, il y avait lieu de faire un nouveau branchement par ENEDIS.

La commune a payé cette facture dans l'attente d'un remboursement par le pétitionnaire du projet. Aucune convention n'est nécessaire mais la commune doit émettre un titre d'un montant de 39 613.09 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à titrer la somme de 39 613.09€ à KAUFMAN & BROAD.

La séance est levée à 19h16.

 Le Maire,
David LEGOUET,